



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

MAISON D'ARRÊT DE LA SEINE SAINT DENIS

Vous souhaitez envoyer de l'argent à une personne détenue

Par virement :

vous devez contacter le service de comptabilité par mail : compta.ma-villepinte@justice.fr demandant le rib de la Maison d'Arrêt.

À réception du RIB, vous pouvez soit vous rendre à votre banque afin d'ordonner un virement bancaire sur le compte de l'établissement, soit ordonner le virement depuis Internet (voir avec votre banque).

Afin d'identifier le destinataire du virement, vous devez **obligatoirement inscrire le nom, le prénom et le n° d'écrou de la personne détenue :**

=> dans la zone « *motif du virement* »

=> Pour les virements effectués par la Banque Postale, ces informations doivent être indiquées dans la zone « *message* »

Par précaution vous devez nous faire parvenir le récépissé du virement par fax au 01.49.63.75.30 ou nous envoyer un mail comportant le nom/prénom de l'expéditeur le montant du virement le nom/prénom et numéro d'écrou à l'adresse indiqué au bas du présent document.

Titulaire du compte : Régie des comptes nominatifs de la maison d'arrêt de Villepinte

Domiciliation du compte : Trésor Public Bobigny

Identifiant international du compte bancaire – IBAN : FR76 1007 1930 0000 0010 0116 819

Code d'identification bancaire – BIC : TRPUFRP1

Attention le virement sera refusé par l'établissement si :

- l'identification de la personne détenue est impossible
- la personne détenue a été libérée entre temps
- le juge d'instruction ou la direction de l'établissement interdit à la personne détenue de recevoir de l'argent

ATTENTION : l'envoi de virement bancaire nécessite d'être détenteur d'un permis de visite ou de disposer d'une autorisation délivrée par le Chef d'établissement. (Art. D422 du CPP)

En cas de doute, de difficulté, il ne faut pas annuler le virement émis mais contacter immédiatement la régie des comptes nominatifs au